

	Cadre d'intervention et amplitude	Professionnels concernés	Texte de référence	Formule retenue	Date de passage en Instance	Cout annuel estimatif
<p>Gardes de direction « sujétions permanentes et de continuité du service public par nécessité absolue de service »</p>	<p><u>Cadre d'intervention</u> Sur Saisine du CD ou du responsable de service d'astreinte en cas d'incident grave et exceptionnel ayant trait à la sécurité des biens et des personnes (professionnels et usagers)</p> <p>demandes d'accueil non conformes à l'agrément de l'établissement</p> <p><u>Amplitude</u> 24h sur 24</p>	<p>Directeur et Directeur adjoint en alternance</p>	<p>Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière</p>	<p>pas de logement concédé mais Indemnité de compensateur logement</p>	<p>Application de droit</p> <p>Comité Technique d'Etablissement CR du 27 mai 2015</p>	<p>36 000 euros</p>
<p>Astreintes Administratives</p>	<p><u>Cadre d'intervention</u> Sur saisine des partenaires extérieurs, des usagers ou des professionnels de l'établissement</p> <p>gestion des demandes d'admission conformes à l'agrément de l'établissement</p> <p>régulation et gestion des incidents concernant les enfants accueillis, les parents, le personnel et la sécurité des biens</p>	<p>7 chefs de service en alternance</p>	<p>Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière</p>	<p>Formule du 1/3 du temps mobilisable + Temps d'intervention et de déplacement indemnisés en heures supplémentaires</p>	<p>CTE du 2 novembre 2015</p> <p>Commission de surveillance du 6 novembre 2015</p>	<p>50 352 euros</p>

	<p><u>Amplitudes</u> - de 18 heures le soir à 9 heures le matin les jours ouvrés, - une heure méridienne du lundi au vendredi, - 24 heures les samedis, dimanches et fériés, sur 52 semaines.</p>					
Astreintes éducatives	<p><u>Cadre d'intervention</u> Sur saisine du responsable de service d'astreinte</p> <p>accompagnements d'enfants lors d'admissions, à l'hôpital ou au commissariat Intervention en renfort de sur un groupe en cas de difficulté</p> <p><u>Amplitudes</u></p> <p>Pouponnière -18 à 8h du lundi au samedi matin -du samedi 18h au samedi 14h -du dimanche 19h au lundi matin 8h - les fériés sur 24 heures</p> <p>Internat -18 à 8h du lundi au samedi matin -du samedi 8h au lundi 8h - les fériés sur 24 heures</p> <p>Maisons Territorialisées et Accueils de jour Territorialisés - 18 à 8h du lundi au samedi</p>	13 coordonnateurs en alternance	Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	Formule du ¼ du temps mobilisable + Temps d'intervention et de déplacement indemnisés en heures supplémentaires	<p><u>Pouponnière</u></p> <p>CTE du 22 septembre 2011 (PV n°22) et CTE du 6 décembre 2011 (PV n°25)</p> <p><u>Actualisation et extension aux autres services d'internat</u> Comité de suivi des cycles de travail (groupe de travail émanant du CHSCT et du CTE) : CR du 10 juin 2015</p> <p>Comité Technique d'Etablissement CR du 27 mai 2015 et du 2 novembre 2015</p>	49 090 euros
						17 650 euros

	<p>matin-du samedi 8h au lundi 8h - les fériés sur 24 heures</p>					
<p>Les astreintes éducatives « Phare » (placement à domicile)</p>	<p><u>Cadre d'intervention</u> Sur saisine directe des parents ou des enfants suivis au domicile</p> <p>Conseils, accompagnement dans démarches, régulation tentions familiales</p> <p><u>Amplitudes</u> Du lundi au jeudi, 19h- 8h</p>	<p>4 professionnels de l'équipe en alternance</p>	<p>Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière</p>	<p>Formule du ¼ du temps mobilisable + Temps d'intervention et de déplacement indemnisés en heures supplémentaires</p>	<p>CTE du 24 septembre 2009 (PV n°15)</p> <p>Actualisation Comité de suivi des cycles de travail (groupe de travail émanant du CHSCT et du CTE) : CR du 10 juin 2015 Comité Technique d'Etablissement CR du 27 mai 2015</p>	<p>11 850 euros</p>
<p>Les astreintes Infirmières</p>	<p><u>Cadre d'intervention</u> Saisine directe par les professionnels notamment en pouponnière et selon gravité saisine aussi du responsable de service d'astreinte</p> <p>Difficultés de santé avec de nombreux enfants ayant d'importants problèmes de santé en pouponnière mais aussi chez les plus grands</p> <p><u>Amplitudes</u> Samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 18h</p>	<p>4 puéricultrices infirmières en alternance</p>	<p>Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière</p>	<p>Formule du ¼ du temps mobilisable + Temps d'intervention et de déplacement indemnisés en heures supplémentaires</p>	<p>CTE du 24 septembre 2009 (PV n°15) et à la note n°2009-15</p> <p>Comité Technique d'Etablissement CR du 27 mai 2015</p>	<p>3 690 euros</p>

<p>Les astreintes Techniques</p>	<p><u>Cadre d'intervention</u> En cas de problème au quotidien de plomberie, d'eau chaude, sanitaires, électricité, de problèmes de serrure mais aussi de problèmes techniques liés notamment à la sécurité incendie avec report d'alarme sur leur téléphone portable</p> <p><u>Amplitudes</u> -De 17h à 8h les jours ouvrés -24h sur 24 les WE et fériés -1 heure sur le temps de pause méridienne</p>	<p>3 agents de l'équipe atelier en alternance</p>	<p>Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière</p>	<p>Concession de logement</p>	<p>Comité de suivi des cycles de travail (groupe de travail émanant du CHSCT et du CTE) : CR du 10 juin 2015</p> <p>Comité Technique d'Etablissement CR du 27 mai 2015</p>	
---	---	---	---	-------------------------------	--	--